



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix, le 25 Juillet 2018

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**

Service Politiques Sociales

Dossier suivi par : Patrick DESTREM

Téléphone : 05/61/02/43/62

Télécopie : 05/61/02/43/90

Courriel : patrick.destrem@ariefge.gouv.fr

**OBJET : NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNES SOUHAITANT
SOLLICITER L'ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA
FONCTION PUBLIQUE**

Campagne 2018 / 2019

REF. : Note circulaire NOR : CPAF1817369C du Ministre de l'Intérieur et du
Ministre de l'action et des comptes publics du 12 juillet 2018

P.J. : dossier de candidature et chartre de tutorat

Le dispositif « **allocation pour la diversité dans la fonction publique** » est reconduit pour la douzième année consécutive. Cette allocation constitue une part importante des actions menées en faveur de l'égal accès à la fonction publique. Elle vise à apporter un soutien financier aux candidats ayant des ressources faibles, dans le cadre de leur préparation à différents concours de catégorie A ou B, notamment à ceux qui sont élèves en Classes Préparatoires Intégrées (C.P.I.).

Cette année, **88 candidatures** (y compris C.P.I) seront retenues pour l'ensemble de la région Occitanie (Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées).

L'allocation est accordée pour une durée maximale d'un an. Le montant est fixé à 2000 €, versés en deux fois (*fin d'année 2018 puis fin du 1^{er} semestre 2019*). Le second versement est subordonné à la fourniture de justificatifs attestant de l'assiduité de l'étudiant(e) à la préparation de son (ses) concours et ses exercices de tutorat.

Sont ainsi concernés :

1) Les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours d'une des trois fonctions publiques (d'Etat – Territoriale – de l'administration hospitalière) ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande.

.../...

2) Les **candidat(es) se préparant seul(e)s** sont éligibles au dispositif. Dans un souci de vérification de leur assiduité, le rôle d'un tuteur est essentiel. En ce sens, une **charte de tutorat** (PJ n° 2) devra **obligatoirement** être signée entre le tuteur et l'allocataire afin d'encadrer les obligations respectives de chacune des parties.

3) Les étudiant(e)s préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrit(e)s dans les instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) et les centres de préparation à l'administration (C.P.A.G.) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Les conditions d'attribution tiennent compte :

- des ressources et charges de famille du demandeur ou celles des ascendants s'il est compté à leur charge.
- des résultats des études antérieures, appréciés par rapport à la situation particulière du demandeur et ses mérites, c'est-à-dire en prenant en compte le parcours scolaire effectué, les charges liées à la situation du demandeur (incapacité permanente, handicap physique, parent isolé ...), les charges de la famille du demandeur s'il en dépend.

Obligations :

- les bénéficiaires s'engagent à fréquenter assidument les préparations (**relevé de présence sera demandé**) et à se présenter, à l'issue, aux épreuves d'admissibilité du concours pour lequel l'Etat leur a accordé cette aide. **La convocation ne fera pas office d'attestation. Un certificat de présence sera réclamé, en l'absence duquel le remboursement de l'allocation sera exigé.**

Pour information : l'allocation est cumulable avec les bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Elle est imposable, au titre du régime fiscal, selon les règles de droit commun des traitements et salaires. Elle n'est cependant pas prise en compte au titre des ressources pour déterminer le montant du RSA.

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus :

par voie électronique ou par voie postale :

- patrick.destrem@ariego.gouv.fr – Tél. : 05 61 02 43 62
- www.ariego.gouv.fr
- D.D.C.S.P.P de l'Ariege – Service Politiques Sociales
9 rue du Lt Paul Delpech – BP 130 – 09003 FOIX cedex

Ils devront être déposés, mailés, ou expédiés (*cachet de la poste faisant foi*)

au plus tard le Vendredi 28 Septembre 2018 inclus

Une commission spécifique se réunira à la Préfecture de la Région Occitanie, courant octobre, afin de répartir les allocations par département et sélectionner les allocataires. A l'issue, les réponses seront notifiées aux candidats par mail suivi d'un courrier de transmission d'une convention d'engagement Etat / allocataire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette communication auprès des personnes qui pourraient y prétendre. Vous trouverez ci-joint, pour ce faire :

- un dossier type de candidature,
- une charte de tutorat à compléter dans l'éventualité où un demandeur bénéficierait d'un encadrement spécifique ou se préparerait seul à l'un des concours des trois fonctions publiques.

La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de L'Ariège

Signé

Isabelle AYMARD